Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile Paris, le 16 janvier 2020

PROJET DE DECISION SUITE A L'APPEL A CANDIDATURES LANCE LE 12 OCTOBRE 2019 SUR LES SERVICES AERIENS ENTRE TOULOUSE ET L'ALGERIE.

1. Procédure

A la suite de la liquidation judiciaire des compagnies Aigle Azur et XL Airways, les droits d'exploitation jusqu'alors attribués à ces deux compagnies ont été rendus disponibles. Un avis aux transporteurs aériens de l'Union européenne de disponibilité de droits de trafic a été publié au Journal Officiel de la République française le 12 octobre 2019[1] et une notice a été publiée sur le site internet du ministère de la transition écologique[2].

Les transporteurs aériens européens établis en France souhaitant utiliser ces droits ont été invités à faire connaître leurs candidatures.

Le présent projet de décision analyse les demandes concurrentes reçues sur les liaisons entre Toulouse et l'Algérie.

Dans le cadre de l'accord aérien franco-algérien (« accord relatif aux services de transport aérien entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signé le 16 février 2006 »), la France a la possibilité de désigner aux autorités algériennes au maximum un transporteur sur chacune des deux liaisons suivantes :

- Toulouse – Alger ;
- Toulouse – Oran.

Les transporteurs désignés doivent être titulaires d'une licence d'exploitation délivrée par un Etat membre de l'Union européenne et être établi en France au sens de l'article R. 330-6 du code de l'aviation civile.

L'exercice des droits de trafic sur les liaisons précitées est sujet au respect du mécanisme d'équilibre des capacités offertes par les deux pavillons : chaque transporteur est autorisé à exploiter jusqu'à 7 fréquences hebdomadaires par liaison de catégorie 3. Au-delà de ces 7 fréquences, la différence entre le nombre de sièges offerts par les transporteurs désignés de l'un des deux pays et le nombre de sièges offerts par les transporteurs désignés de l'autre pays ne peut excéder 25%.

Les compagnies Air France, ASL Airlines France, Ryanair et Volotea se sont portées candidates sur ces liaisons, comme le résume le tableau ci-dessous, dans le délai réglementaire de quinze jours suivant la publication de l'avis. Ces demandes ont été instruites selon les modalités définies par l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et le pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France.

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039207563
[2] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/droits-dexploitation-des-compagnies-aigle-azur-et-xl-airways

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21

2. Etablissement de la compagnie Volotea

Conformément à l'accord aérien franco-algérien et au droit européen, l'appel d'offres était ouvert aux compagnies européennes établies en France. Air France et ASL Airlines France possédant toutes deux une licence d'exploitation française, elles sont de fait réputées établies. L'établissement de Volotea a fait l'objet d'une étude spécifique, détaillée en annexe.

3. Etude du marché actuel

TOULOUSE – ALGER :

Entre 2015 et 2018, le trafic assuré par les deux compagnies désignées Aigle Azur et Air Algérie est stable avec environ 70 00 passagers annuels. La répartition du trafic entre les deux compagnies était paritaire en 2015 (respectivement 48% et 52%). Entre 2016 et 2018 elle s'est stabilisée à l'avantage d'Air Algérie (58 %).

TOULOUSE – ORAN :

Entre 2015 et 2018, le trafic annuel sur cette liaison a baissé de 12% passant de plus de 96 000 passagers à moins de 85 000. En parallèle, sur cette période, le pavillon algérien représenté par Air Algérie est devenu prédominant sur le pavillon français représenté par Aigle Azur.

Sur ces quatre années, la part d'Aigle Azur qui représentait près de 40% du trafic avec plus de 37 000 passagers transportés en 2015 est passée à 15 % en 2018 avec environ 12 500 passagers transportés, tandis que le trafic d'Air Algérie progressait de 59 000 passagers en 2015 à 72 000 en 2018, assurant ainsi 85% du trafic annuel de 2018.

4. Présentation synthétique des demandes par compagnie, puis présentation détaillée par liaison

Air France :

La compagnie souhaite exploiter des services au départ de Toulouse vers Alger et Oran dès les premiers jours de la saison été 2020, selon le schéma suivant :

	Toulouse – Alger	**Toulouse – Oran**
Type avion	A320	A320
Nombre de sièges par appareil	178	178
Nombre de fréquences saison été	4/7	4/7
Nombre de fréquences saison hiver	2/7	2/7

ASL Airlines France :

La compagnie souhaite exploiter des services au départ de Toulouse vers Alger et Oran dès les premiers jours de la saison été 2020, selon le schéma suivant :

	Toulouse – Alger	**Toulouse – Oran**
Type avion	B737-700 / B737-800	B737-700 / B737-800
Nombre de sièges par appareil	147/189	147/189
Nombre de fréquences saison été	2/7	2/7
Nombre de fréquences saison hiver	2/7	1/7

Ryanair :

La compagnie souhaite exploiter des services au départ de Toulouse vers Alger et Oran dès le 24 mars 2020, selon le schéma suivant :

	Toulouse – Alger	**Toulouse – Oran**
Type avion	B 737-800	B 737-800
Nombre de sièges par appareil	189	189
Nombre de fréquences saison été	7/7	7/7
Nombre de fréquences saison hiver	7/7	7/7

Volotea :

La compagnie souhaite débuter des services sur la liaison Nice - Alger et Oran trente jours après autorisation des autorités françaises et algériennes, selon les modalités suivantes :

	Toulouse – Alger	**Toulouse – Oran**
Type avion	A319	A319
Nombre de sièges par appareil	156	156
Nombre de fréquences saison été	4/7	3/7
Nombre de fréquences saison hiver	2/7	1/7

5. Examen des candidatures au regard des critères de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2007

a) Satisfaction de la demande de transport aérien

Sur la liaison Toulouse – Alger, Air France et Volotea proposent une exploitation à hauteur de 4 fréquences hebdomadaires en été et 2 en hiver. ASL Airlines France souhaite quant à elle opérer deux fréquences à l'année.

Les candidats sont ainsi classés comme suit :

Toulouse – Alger	Air France	ASL Airlines France	Ryanair	Volotea
Satisfaction de la demande de transport aérien	2	3	1	2

Sur la liaison Toulouse – Oran, Air France propose une exploitation à hauteur de quatre fréquences hebdomadaires en été et deux en hiver.

Volotea souhaite quant à elle offrir trois fréquences hebdomadaires en été et une en hiver, tandis qu'ASL Airlines France compte opérer deux fréquences en été et une en hiver.

Les candidats sont ainsi classés comme suit :

Toulouse – Oran	Air France	ASL Airlines France	Ryanair	Volotea
Satisfaction de la demande de transport aérien	2	4	1	3

b) Politique tarifaire

Au regard des données fournies par les compagnies – non reproduites dans cette analyse compte tenu de la confidentialité des données – ont été comparés le tarif moyen coupon hors taxes et redevances, avec un bagage en soute, non échangeable, non remboursable, ainsi que les prix maximum et minimum proposés et le tarif nécessaire pour disposer de la substituabilité et/ou l'annulabilité des billets.

Il ressort que la politique tarifaire la plus intéressante est proposée par Ryanair, suivie par Volotea, ASL Airlines France puis Air France. Pour ces deux liaisons, les candidats sont ainsi classés comme suit :

	Air France	ASL Airlines France	Ryanair	Volotea
Politique tarifaire	4	3	1	2

c) Qualité du service

Ce critère a été analysé au regard des données fournies par les compagnies et de celles rendues disponibles par l'organisme national d'application (ONA) chargé, en France, de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers.

Air France dispose d'équipes commerciales et d'agences physiques en France et en Algérie. Elle dispose en outre de centres d'appels, dont un en langue arabe, dédié au marché algérien.

Elle dispose également d'un programme de fidélité, et de plusieurs classes de réservation à bord de ses appareils et d'un salon dans l'aéroport d'Oran.

Elle présente un taux de retard de plus de 15min de près de 16% et un taux d'annulation de 0,8%.

Le nombre de signalements émis par des passagers et reçus par l'ONA s'élève, pour 2018, à 0,03 pour 1 000 passagers réguliers. Ce taux était de 0,01 pour 1 000 en 2017. Le nombre de signalements reçus en 2019 s'inscrit dans une trajectoire similaire à celle de 2017.

ASL Airlines France ne dispose pas actuellement d'une agence physique directe, ni dans les aéroports desservis en France, ni en Algérie. Elle dispose en revanche d'un partenaire et représentant commercial en Algérie qui pourra ouvrir des points de vente dédiés en ville et en aéroport.

Il n'existe par ailleurs actuellement pas de programme de fidélité pour les passagers, mais la création d'un tel programme est envisagée pour accompagner le développement de la compagnie sur le marché algérien.

ASL Airlines France présente 1 seule annulation en 2019 sur ces routes entre la France et l'Algérie (aucune annulation en 2018), soit 0,15%. Son taux de retard à 15 minutes se situe autour de 6% en 2019 (8 % en 2018).

Le nombre de signalements émis par des passagers et reçus par l'ONA s'élève, pour 2018, à 0,14 pour 1 000 passagers réguliers. Ce taux était de 0,04 pour 1 000 en 2017. Le nombre de signalements reçus en 2019 s'inscrit dans une trajectoire intermédiaire entre 2017 et 2018.

Ryanair ne dispose pas d'agence dans les aéroports desservis, mais indique posséder des comptoirs d'enregistrement. Elle ne propose par ailleurs pas de programme de fidélité.

La compagnie indique que les annonces à bord (annonces initiales et consignes en situation d'urgence en cours de vol) sur les vols « français » sont effectuées en anglais et en français.

Ryanair présente un taux de retard à 15 minutes de 14 % en 2019 et un taux d'annulation de 2 %.

Le nombre de signalements reçus par l'ONA s'élève, pour 2018, à 0,08 pour 1 000 passagers réguliers. Ce taux était de 0,04 pour 1 000 en 2017. Le nombre de signalements reçus en 2019 s'inscrit dans une trajectoire similaire à celle de 2017.

Volotea indique disposer de bureaux physiques dans toutes ses bases françaises, et prévoit donc d'en créer un à Lyon dès l'ouverture de cette sixième base française. Elle disposera également de bureaux physiques dans tous les aéroports algériens dans lesquels elle souhaite opérer.

Elle dispose d'un programme de fidélité nommé *Megavolotea*.

La compagnie confirme que toutes les annonces à bord sont faites en français pour tous les vols au départ de France.

La compagnie présente un taux de retard à 15 minutes de près de 22% et un taux d'annulation de 0,06%.

Enfin, le nombre de signalements émis par des passagers et reçus par l'ONA s'élèverait à environ 0,05 pour 1 000 passagers réguliers en 2019 (donnée non disponible pour les années précédentes).

Pour ces deux liaisons, les candidats sont ainsi classés comme suit :

	Air France	ASL Airlines France	Ryanair	Volotea
Qualité de service	1	2	3	2

d) Contribution à l'offre d'un niveau satisfaisant de concurrence

Un seul transporteur pouvant être présent au titre du pavillon européen sur chacune de ces deux liaisons, les candidats ne peuvent pas être différenciés sur ce critère.

e) Date de début de l'exploitation

Les quatre compagnies sont prêtes à commencer leurs services dès le début de la saison été 2020, pour les deux lignes. Elles ne peuvent donc pas se départager sur ce critère.

f) Garanties offertes en matière de pérennité de l'exploitation

ASL, Air France, Ryanair et Volotea exploitent déjà de nombreux services aériens. Chacune de ces compagnies exploite un nombre important d'appareils du même type qui leur permet de pallier efficacement à tout aléa d'exploitation. En matière de capacités financières, ces transporteurs disposent du niveau d'exigences prescrit par le règlement n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté.

Les compagnies ne peuvent donc pas être différenciées sur ce critère.

g) Développement de la part de marché du pavillon européen sur la relation bilatérale considérée

Sur la liaison Toulouse – Alger, Ryanair propose 137 592 sièges à l'année, tandis qu'Air France offre 59 096 sièges, Volotea 47 513 et ASL Airlines France 39 312.

Sur la liaison Toulouse – Oran, Ryanair propose 137 592 sièges à l'année, tandis qu'Air France propose 59 096 sièges, Volotea 42 075 et ASL Airlines France 31 374.

Pour ces deux liaisons, l'offre de Ryanair permettrait de développer le mieux la part de marché du pavillon européen, suivie ensuite d'Air France, Volotea puis ASL Airlines France.

Pour ces deux liaisons, les candidats sont ainsi classés comme suit :

	Air France	ASL Airlines France	Ryanair	Volotea
Développement de la part de marché du pavillon européen sur la relation bilatérale considérée	2	4	1	3

h) Performances environnementales des appareils utilisés, notamment en matière de nuisances sonores

Toutes les compagnies candidates envisagent d'exploiter les droits sollicités à l'aide d'aéronefs respectant les exigences du chapitre IV de l'OACI. L'âge moyen de la flotte utilisée permet toutefois de différencier les compagnies, eu égard aux meilleures performances d'appareils plus récents.

A l'exception de Ryanair, (6 ans), les candidats présentent des flottes avec des âges moyens équivalents (14,5 ans pour Air France, 16,6 ans pour ASL Airlines France et 15,4 ans pour Volotea).

	Air France (14,5 ans)	ASL Airlines France (16,6 ans)	Ryanair (6 ans)	Volotea (15,4 ans)
Performance environnementale (âge moyen des aéronefs utilisés)	2	2	1	2

i) Développement de correspondances offertes aux passagers

Le trafic entre la France et l'Algérie s'inscrit principalement dans une logique de vols point à point.

Toutefois, Air France propose l'accès à son réseau intérieur et international, avec 12 destinations en vols directs plusieurs fois par jour au départ de Toulouse vers la France ou l'Europe (en partenariat). ASL Airlines France, qui n'opère pas de vols réguliers au départ de Toulouse, propose toutefois des solutions de correspondance alternatives avec des garanties offertes aux passagers.

Volotea propose un total de 25 destinations au départ de Toulouse et dispose aussi d'un système de self connecting « Volotea connect » entre ses vols.

Ryanair ne s'inscrit pas dans une démarche de correspondances.

L'offre d'Air France se distingue donc sur ce critère, suivent Volotea, ASL, puis Ryanair.

	Air France	ASL Airlines France	Ryanair	Volotea
Développement de correspondances offertes aux passagers	1	3	4	2

L'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2007 propose également la prise en compte à titre subsidiaire de critères additionnels :

j) Ancienneté de la demande, exprimée de façon active et récurrente

ASL exploitait les liaisons Toulouse – Alger et Toulouse – Oran en partage de codes avec Aigle Azur. Elle bénéficie donc d'un avantage sur ce critère.

k) Contribution à l'aménagement du territoire

Les offres ne peuvent pas être différenciées sur ce critère.

l) Perspectives de développement du tourisme en France

Les flux entre la France et l'Algérie sont principalement de nature affinitaire. L'ensemble des transporteurs semblent à même de développer ces échanges.

Les offres ne peuvent pas être différenciées sur ce critère.

m) Adéquation des appareils à la situation des aéroports français desservis

Les appareils proposés sont déjà utilisés en France et en Algérie. Ce sont des appareils habituels dans le monde aérien.

Les offres ne peuvent pas être différenciées sur ce critère.

n) Situation des transporteurs vis-à-vis du paiement des taxes et des redevances aéronautiques en France

Les transporteurs se conforment à leurs obligations s'agissant du paiement des taxes et redevances aéronautiques en France.

o) Existence d'un service de commercialisation en langue française

Les offres commerciales d'Air France, ASL Airlines France et Volotea sont distribuées sur les sites Internet des compagnies, via les systèmes de réservation, et via des centres d'appel joignables 7j/7 notamment en français.

7. Synthèses de l'analyse au regard des critères

CRITERES D'ANALYSE Liaison TOULOUSE – ALGER	Air France	ASL	Ryanair	Volotea
satisfaction de la demande de transport aérien	2	3	1	2
politique tarifaire	4	3	1	2
qualité du service	1	2	3	2
contribution à l'offre d'un niveau satisfaisant de concurrence	1	1	1	1
date prévue du début de l'exploitation	1	1	1	1
garanties offertes en matière de pérennité de l'exploitation	1	1	1	1
développement de la part de marché du pavillon européen sur la relation bilatérale considérée	2	4	1	3
performances environnementales des appareils utilisés	2	2	1	2
développement des correspondances offertes aux passagers	1	3	4	2
ancienneté de la demande	2	1	2	2

CRITERES D'ANALYSE Liaison TOULOUSE – ORAN	Air France	ASL	Ryanair	Volotea
satisfaction de la demande de transport aérien	2	4	1	3
politique tarifaire	4	3	1	2
qualité du service	1	2	3	2
contribution à l'offre d'un niveau satisfaisant de concurrence	1	1	1	1
date prévue du début de l'exploitation	1	1	1	1
garanties offertes en matière de pérennité de l'exploitation	1	1	1	1
développement de la part de marché du pavillon européen sur la relation bilatérale considérée	2	4	1	3
performances environnementales des appareils utilisés	2	2	1	2
développement des correspondances offertes aux passagers	1	3	4	2
ancienneté de la demande	2	1	2	2

8. Projet de décision

- Considérant les droits d'exploitation rendus disponibles par la faillite d'Aigle Azur,

- Considérant l'avis aux transporteurs aériens de l'Union européenne de disponibilité de droits de trafic publié au Journal Officiel de la République française le 12 octobre 2019,

- Considérant les offres déposées par les compagnies candidates jusqu'au 27 octobre,

- Considérant les présentations orales faites par chacun des candidats auprès de la DGAC pour l'instruction de leur dossier, confirmées par des échanges écrits,

- Considérant les analyses menées au regard des critères définis par l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et le pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France,

- Considérant le fait que la preuve de l'établissement en France de la compagnie Ryanair n'a, pour l'exploitation des lignes considérées, pas pu être apportée,

- Considérant le fait que l'établissement de la compagnie Volotea pour exploiter les liaisons considérées a pu être démontré,

- Considérant les spécificités du marché algérien, et notamment l'intérêt de mutualiser des routes de plus faible trafic avec des liaisons plus capacitaires,

- Considérant les contraintes opérationnelles des compagnies déterminant les droits minimums nécessaires à la viabilité et la pérennité de leur exploitation, et notamment l'intérêt opérationnel d'opérer des liaisons en nombre depuis une base donnée,

- Considérant les règles et les équilibres posées par l'accord franco-algérien,

Il est proposé de désigner **Air France** comme transporteur du pavillon européen sur les lignes :

- Toulouse – Alger ;
- Toulouse – Oran.

Ces autorisations pourront être suspendues ou retirées :

- si les engagements pris dans son dossier de candidature par le transporteur autorisé ne sont pas respectés ;
- en cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle des droits alloués pendant une période supérieure ou égale à six mois.

Elles pourraient alors être transférées à un autre candidat qui respecterait les critères d'attribution.